



**Conseil économique
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.7/1999/5
7 décembre 1998

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES STUPÉFIANTS
Quarante-deuxième session
Vienne, 16-25 mars 1999
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues

Note du Secrétaire général

Comme le Conseil économique et social l'en a prié dans sa résolution 1997/37 du 21 juillet 1997, le Secrétaire général a l'honneur de saisir la Commission des stupéfiants, à sa quarante-deuxième session, du rapport du Groupe d'experts de haut niveau chargé d'examiner le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui s'est réuni à Vienne du 22 au 24 avril et du 29 au 3 juillet, et à New York du 26 au 30 octobre 1998.

Rapport du Groupe d'experts de haut niveau chargé d'examiner le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui s'est réuni à Vienne du 22 au 24 avril et du 29 juin au 3 juillet, et à New York du 26 au 30 octobre 1998

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1-2	4
II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	3-31	4
A. Consolidation du financement du PNUCID.....	6-13	5
1. Budget ordinaire et contributions volontaires.....	6-7	5
2. Financement prévisible et planification.....	8	5
3. Création d'un fonds mondial pour le contrôle des drogues.....	9-12	6
4. Mobilisation de sociétés multinationales et fondations privées.....	13	6
B. Amélioration du fonctionnement de la Commission des stupéfiants.....	14-16	6
C. Amélioration du fonctionnement de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.....	17-18	7
D. Gestion du PNUCID	19-21	7
E. Cadre de la coopération et de la coordination interinstitutions	22-28	8
1. Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.....	22	8
2. Coopération interinstitutions en matière de réduction de la demande	23-24	8
3. Coopération entre le PNUCID et le Programme des Nations Unies pour le développement.....	25	9
4. Coopération avec les institutions financières internationales	26-28	9
F. Opérations du PNUCID	29-31	10
1. Stratégie de communication	29-30	10
2. Évaluation	31	10
III. LA SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE DROGUES	32	10
IV. CADRE JURIDIQUE.....	33-34	11
V. CONSOLIDATION DU FINANCEMENT DU PNUCID.....	35-51	11
A. Coopération avec les institutions financières internationales.....	41-46	12
B. Création d'un fonds mondial pour le contrôle des drogues.....	47-51	13
VI. GESTION DU PNUCID.....	52-63	14

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
La Commission des stupéfiants organe directeur du PNUCID	53-63	14
VII. COOPÉRATION ET COORDINATION INTERINSTITUTIONS.....	64-73	15
Évaluation	71-73	17
VIII. ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS.....	74-77	17
Communication	77	18

Annexes

I. LISTE DES PARTICIPANTS.....	19
II. LISTE DES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS.....	20

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe d'experts constitué par le Secrétaire général en application de la résolution 1997/37 du 21 juillet 1997 du Conseil économique et social, intitulée "Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies", a tenu ses première et deuxième réunions à Vienne, du 22 au 24 avril et du 29 juin au 3 juillet, et sa troisième et dernière réunion à New York, du 26 au 30 octobre 1998. Comme le Conseil l'en avait prié, le Secrétaire général a saisi l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, en juin 1998, d'un rapport d'activité sur les questions recensées par le Groupe d'experts. Le Conseil priait également le Secrétaire général d'établir un rapport final à partir des travaux du Groupe d'experts en tenant compte des vues exprimées pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la manière de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en vue de le soumettre à la Commission des stupéfiants à sa quarante-deuxième session, en 1999. La liste des participants aux réunions du Groupe figure à l'annexe I du présent rapport.

2. Le Groupe d'experts a passé en revue la situation actuelle en matière de drogues, le cadre institutionnel international du contrôle des drogues, les mécanismes de financement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) ainsi que le cadre juridique régissant le contrôle des drogues, compte tenu des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Groupe d'experts a formulé ses recommandations dans le souci d'aider la communauté internationale et de renforcer la capacité du PNUCID à atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

3. Le Groupe d'experts constitué en application de la résolution 1997/37 du Conseil économique et social a étudié les réalisations et le fonctionnement du système international de contrôle des drogues depuis l'établissement du PNUCID, ainsi que les principales tendances du contrôle des drogues et les problèmes qu'il pose. Soucieux de recenser les mesures propices au renforcement de la coopération internationale face au problème mondial de la drogue, le Groupe d'experts s'est particulièrement intéressé aux aspects cruciaux que sont la gestion, les ressources, le cadre institutionnel, la coopération et la coordination interinstitutions et l'évaluation des activités du PNUCID.

4. À ses deuxième et troisième réunions, le Groupe d'experts a suivi l'approche globale et équilibrée préconisée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et a dûment tenu compte des nouveaux mandats qui en avaient émané. Les nouvelles tâches imposées au PNUCID, en particulier, et à l'ensemble des organismes des Nations Unies, en général, ont également été prises en compte lors de l'examen des différentes questions.

5. Le Groupe d'experts constate que l'abus et le trafic des drogues posent encore de graves problèmes à l'échelle mondiale, dont l'atténuation puis l'élimination exigent de la part du système des Nations Unies, des États et de la communauté internationale des efforts soutenus et cohérents. Le Groupe d'experts déplore que certains organismes des Nations Unies ne se soient pas mobilisés contre l'abus et le trafic des drogues, ou n'aient pas efficacement coordonné leurs activités dans ce domaine. Renforcer la capacité du système à réagir avec plus d'efficacité, de manière à améliorer les perspectives à long terme en matière de contrôle des drogues, est une préoccupation majeure du Groupe d'experts. À cet égard, plusieurs des moyens d'action déjà proposés restent valides. En tout état de cause, le Groupe a fondé sa réflexion sur la nécessité d'étayer les mécanismes existants et d'innover pour renforcer la capacité du système des Nations Unies en la matière. Le Groupe soumet à l'appréciation du Secrétaire général les conclusions et recommandations ci-après.

A. Consolidation du financement du PNUCID

1. Budget ordinaire et contributions volontaires

6. Le Groupe d'experts constate que la précarité du financement du PNUCID limitait sa capacité opérationnelle. Faute de fonds, le PNUCID n'est pas en mesure de financer tous les projets approuvés, ni de remplir son mandat.

7. Le Groupe d'experts recommande:

a) Qu'une plus grande proportion du budget ordinaire de l'ONU soit affectée au PNUCID. Cette part ne représente actuellement que 10 % du budget du PNUCID; il y a là un déséquilibre malsain qu'il faudrait progressivement corriger en augmentant la part provenant du budget ordinaire de l'ONU.

b) Qu'on s'emploie plus activement à élargir la base des donateurs du PNUCID, en ciblant les pays à revenus moyens et élevés, qui ne contribuent actuellement que modestement au budget, et ce pour aider le Programme à remplir ses mandats, notamment ceux qui découlent de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le versement de contributions plus élevées par un plus grand nombre d'États Membres aurait en outre pour effet de renforcer le sentiment d'appartenance au PNUCID.

2. Financement prévisible et planification

8. Il importe d'assurer au PNUCID une base de revenus plus prévisible et plus fiable afin de garantir l'existence de réserves suffisantes au financement, d'une année sur l'autre, des activités planifiées. Indépendamment d'une revalorisation de la part provenant du budget ordinaire de l'ONU, une augmentation importante des contributions volontaires s'impose d'urgence, notamment des contributions à destination non spécifiée. À cette fin, le Groupe d'experts recommande que:

a) L'on établisse un budget pluriannuel axé sur les résultats; ce serait là un mécanisme de financement et de budgétisation novateur et intégré;

b) Le nouveau budget tienne compte des résultats d'ensemble obtenus au cours des trois derniers exercices. Les activités de suivi du programme de travail du PNUCID devraient faire l'objet d'une analyse particulière. Le budget devrait expliciter le programme prévu pour les trois années suivantes et préciser les résultats escomptés;

c) La Commission des stupéfiants approuve le budget tous les trois ans; dans les années intermédiaires, elle évaluerait l'exécution des activités;

d) Lors de la session de la Commission, les États Membres prennent l'engagement ferme de financer le Fonds du PNUCID pour la première année; ceux qui sont en mesure de le faire devraient également annoncer une participation, ferme ou indicative, pour chacune des deux autres années;

e) Pendant la période précédant la présentation du budget triennal à la Commission, le Secrétariat entame des consultations – individuelles et collectives – avec les donateurs, pour discuter:

i) De la façon appropriée de financer le budget et de répartir les fonds obtenus;

ii) De la façon dont la part provenant des contributions à destination non spécifiée pourrait être sensiblement augmentée.

3. Création d'un fonds mondial pour le contrôle des drogues

9. Le Groupe d'experts recommande la création d'un fonds mondial pour le contrôle des drogues, sur le modèle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). La Banque mondiale, les banques régionales de développement et les pays donateurs intéressés verseraient une contribution non renouvelable pour constituer le fonds de base. Cette dotation initiale devrait, par un "effet de levier", permettre de mobiliser des ressources supplémentaires sur les marchés financiers.

10. La gestion du fonds de base et des emprunts obtenus sur les marchés financiers devrait être confiée à une société fiduciaire constituée par le PNUCID et la Banque mondiale, en coopération avec des banques régionales de développement ayant versé une contribution au fonds.

11. Des programmes pilotes, faciles à reproduire et ayant un effet multiplicateur ou "catalytique", devraient être subventionnés à partir du fonds de base. D'autres programmes pourraient être financés sous forme de prêts à des pays donnés, consentis à des conditions permettant de continuer à emprunter sur les marchés financiers et garantissant une intermédiation financière efficace. Un assortiment de subventions et de prêts aux pays bénéficiaires conférerait aux programmes du PNUCID l'effet multiplicateur désiré. Il permettrait également au PNUCID de maintenir ses activités opérationnelles à un niveau compatible avec la diversité et l'ampleur des programmes nécessaires à une action efficace dans le domaine du contrôle des drogues.

12. Le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur exécutif du PNUCID devraient immédiatement engager le dialogue avec les hautes instances de la Banque mondiale et des banques régionales de développement, ainsi qu'avec les États qui en sont membres, afin de pouvoir soumettre des propositions détaillées à la Commission des stupéfiants à sa quarante-deuxième session. Le Directeur exécutif pourrait être assisté d'un groupe ad hoc de trois membres qui faciliterait son action auprès des banques et des États membres; ce groupe serait également chargé d'élaborer des propositions détaillées relatives à la constitution et au lancement du fonds mondial pour le contrôle des drogues.

4. Mobilisation de sociétés multinationales et fondations privées

13. De par sa dimension sociale, le problème de la drogue exige la mobilisation de fondations privées comme de l'ensemble du secteur privé. Sur le lieu de travail, les problèmes engendrés par l'abus des drogues, ainsi que les pathologies et la délinquance qui y sont associées, ont des effets préjudiciables à la main-d'œuvre, à l'entreprise et à la rentabilité des opérations. En conséquence, le Groupe d'experts recommande:

a) Que l'on s'emploie davantage à mettre à contribution les fondations privées et les sociétés multinationales;

b) Que le Directeur exécutif du PNUCID constitue un groupe consultatif composé de personnalités éminentes, provenant notamment du secteur privé, dans le cadre d'une nouvelle stratégie destinée à trouver des ressources auprès du secteur privé et des organisations non gouvernementales. Cette démarche permettrait de faire mieux prendre conscience du problème de la drogue, ainsi que des stratégies et priorités du PNUCID.

B. Amélioration du fonctionnement de la Commission des stupéfiants

14. Le Groupe d'experts note que l'éventail des questions – aussi complexes que délicates – qui relèvent de la Commission des stupéfiants s'est beaucoup élargi depuis la création du PNUCID. De nouveaux mandats lui ont été confiés, qui découlaient pour la plupart des décisions que l'Assemblée générale a prises à ses dix-septième et vingtième sessions extraordinaires. Après en avoir, dans un premier temps, étendu les

fonctions normatives, l'Assemblée générale a en 1991 investi la Commission de fonctions administratives et budgétaires liées au budget-programme biennal du Fonds du PNUCID.

15. Le Groupe d'experts recommande que les fonctions normatives de la Commission soient clairement distinguées de celles qu'elle exerce comme organe directeur du PNUCID. À cet effet, il recommande que chaque session de la Commission soit structurée en trois niveaux, ministériel, normatif et opérationnel:

a) Pour étayer la dynamique d'un traitement politique du problème de la drogue, amorcée lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le volet ministériel serait consacré à un thème particulier, donnant ainsi aux ministres l'occasion de procéder à des échanges de vues sur les dimensions nationales et internationales du problème;

b) Lors du volet normatif, la Commission s'acquitterait de ses attributions conventionnelles et normatives et traiterait, à mesure de leur apparition, des nouveaux problèmes liés au contrôle des drogues;

c) Lors du volet opérationnel, la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du PNUCID et examinerait les questions liées à l'orientation devant être imprimée aux travaux du Programme entre deux sessions.

16. Le Groupe d'experts recommande que, pour chaque session de la Commission, le bureau soit élu le dernier jour de la session précédente, afin qu'il dispose d'une année pour préparer la session suivante.

C. Amélioration du fonctionnement de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

17. Le Groupe d'experts est conscient du rôle capital que l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) joue au regard de la surveillance de l'application des instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues, mais il note avec inquiétude que, faute de ressources suffisantes, l'Organe a de plus en plus de mal à s'acquitter de ses responsabilités, notamment celles qui découlent de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et des décisions que l'Assemblée générale a prises à sa vingtième session extraordinaire.

18. Le Groupe d'experts recommande:

a) Qu'au sein de la Commission, les États membres adoptent d'urgence les amendements destinés à renforcer les mesures de contrôle prévues dans les Conventions de 1961 et 1971, tels que proposés par l'OICS et approuvés par le Conseil économique et social;

b) Que l'on favorise le resserrement des liens de coopération et de coordination entre l'OICS et le PNUCID, afin de tirer le meilleur parti des synergies potentielles;

c) Que, lors de la sélection des candidats parmi lesquels seront choisis les membres de l'Organe, les États membres tiennent dûment compte des compétences multidisciplinaires nécessaires à l'exercice de telles fonctions;

d) Que, au moment d'affecter des ressources aux activités de contrôle des drogues, le Secrétaire général veille à ce que des montants suffisants soient alloués à l'Organe pour lui permettre de s'acquitter intégralement de toutes ses tâches.

D. Gestion du PNUCID

19. Le Groupe d'experts recommande l'établissement d'un bureau élargi chargé d'orienter l'action du PNUCID entre les sessions de la Commission. Ce bureau se réunirait à la demande du Président de la

Commission, qui en serait le président. Le Directeur exécutif du PNUCID pourrait demander la convocation du bureau élargi après en avoir consulté le président.

20. Le Groupe d'experts recommande que:

a) Le bureau élargi soit constitué des cinq membres du Bureau de la Commission et de 11 représentants aux fins d'assurer une juste répartition entre pays donateurs et pays bénéficiaires. Ces 11 membres seraient élus par la Commission pour un mandat de deux ans. Le mandat des cinq autres membres sera celui défini lors de leur élection au Bureau de la Commission;

b) Le bureau élargi ne comporte pas plus de 16 membres, et ce pour garantir son efficacité en tant qu'organe consultatif de la Commission;

c) Pour faciliter la tâche de la Commission, le bureau élargi entreprenne, en collaboration avec le PNUCID, un examen initial des rapports biennaux que les États sont tenus de présenter aux termes des dispositions du paragraphe 20 de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 du 10 juin 1998, annexe). Le bureau élargi devrait présenter à la Commission un rapport assorti d'une analyse et de recommandations quant aux activités à entreprendre.

21. Les activités menées par le bureau élargi entre deux sessions ne porteraient nullement atteinte à la légitimité ou à l'autorité de la Commission. Celle-ci continuerait, lors de ses sessions annuelles, de passer en revue et d'entériner les activités opérationnelles du PNUCID et d'approuver le budget du Fonds.

E. Cadre de la coopération et de la coordination interinstitutions

1. Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

22. Ayant pris note des rapports et communications du Secrétariat, le Groupe d'experts estime que le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues n'a pas atteint ses objectifs, ainsi que l'a révélé une récente évaluation, aux conclusions défavorables. En conséquence, le Groupe d'experts recommande ce qui suit:

a) Il faudrait d'urgence donner suite aux recommandations figurant dans l'évaluation de 1998 présentée au Sous-Comité du Comité administratif de coordination sur le contrôle international des drogues, afin de faire du Plan d'action un outil de planification stratégique au service de la collaboration de tous les organismes des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues;

b) À titre de mesure complémentaire et au niveau national, il conviendrait d'intégrer au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement un volet contrôle des drogues.

2. Coopération interinstitutions en matière de réduction de la demande

23. Pour ce qui est de la réduction de la demande, et notamment en ce qui concerne le plan d'action que l'on élabore actuellement en vue de l'application de la Déclaration sur les principes directeurs de la réduction de la demande de drogues, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/3 du 10 juillet 1998), ainsi que les autres initiatives visant la réduction de la demande, le PNUCID devrait consulter le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau international du Travail (BIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et toutes les autres institutions qui souhaitent lutter plus efficacement contre le problème mondial de la drogue.

24. Le Groupe d'experts recommande aux États membres de veiller à ce que le contrôle des drogues soit régulièrement inscrit à l'ordre du jour des organes directeurs de ces institutions.

3. Coopération entre le PNUCID et le Programme des Nations Unies pour le développement

25. Vu le rôle important que joue le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans la promotion du développement économique et humain, et vu aussi son rôle de coordonnateur et de catalyseur au sein du système des Nations Unies, il est indispensable de resserrer les liens de coopération entre le PNUCID et le PNUD si l'on veut pouvoir vraiment contrôler les drogues. En conséquence, le Groupe d'experts recommande ce qui suit:

a) Des indicateurs en rapport avec la drogue devraient être inclus dans l'indice du développement humain du PNUD, étant donné que l'abus de drogues a une incidence sur la qualité de la vie;

b) Dans le cadre de l'assistance au développement, le PNUD et son conseil d'administration devraient veiller à ce que les représentants résidents, en leur qualité de coordonnateurs des Nations Unies, accordent une plus grande priorité à la réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites, vu les conséquences de l'abus et du trafic de drogues sur le développement économique et humain;

c) Conformément à la lettre et à l'esprit de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le PNUCID et le PNUD devraient s'efforcer d'instaurer un partenariat plus étroit en matière de réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites. Ils devraient se lancer dans l'exécution de projets concernant, entre autres, des activités de substitution axées sur le développement rural intégré et l'élimination de la pauvreté;

d) Il faut stimuler la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies actifs dans le domaine du développement aux fins d'exécuter des programmes axés sur des activités de substitution.

4. Coopération avec les institutions financières internationales

26. Le Groupe d'experts recommande l'instauration de liens plus étroits entre les institutions financières qui s'occupent de développement et le PNUCID, afin de mieux combattre les problèmes liés à la drogue.

27. Les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les autres institutions multilatérales devraient:

a) Accorder une plus grande priorité au financement de programmes dans des secteurs qui ont une incidence sur la demande et l'offre de drogues, notamment les programmes de prêts dans les domaines de l'éducation, de la santé, des activités de substitution, du développement social et de l'atténuation de la pauvreté;

b) Avant de décider de leurs stratégies de prêt, consulter périodiquement le PNUCID afin que les programmes de lutte contre la drogue reçoivent toute l'attention voulue et bénéficient de financements proportionnés à l'ampleur du problème;

c) Participer conjointement à l'exécution et au suivi des programmes de développement liés au contrôle des drogues auxquels le PNUCID participe;

d) Encourager les États membres à user de pratiques bancaires et financières saines, notamment par la promulgation et l'application de textes législatifs réprimant le blanchiment d'argent, dans l'esprit des

recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux et des lois types élaborées par le PNUCID.

28. Le Groupe d'experts recommande au Directeur exécutif du PNUCID:

a) De consulter périodiquement les institutions financières internationales afin de resserrer les liens de coopération avec elles et de les inciter à accorder, dans le cadre de leurs programmes de prêt, la priorité voulue aux activités qui ont un impact direct ou indirect sur les problèmes liés à la drogue;

b) De faire rapport à la Commission des stupéfiants, lors de ses sessions annuelles, sur l'issue de ces consultations, et de solliciter des directives quant aux initiatives à prendre pour intensifier la coopération avec les institutions financières;

c) D'élaborer une stratégie qui mette en lumière la synergie entre programmes liés aux drogues et programmes de développement afin de mettre en œuvre une approche intégrée du développement économique et humain.

F. Opérations du PNUCID

1. Stratégie de communication

29. Pour rendre plus perceptible le caractère multidimensionnel de la lutte internationale contre les drogues et du suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il serait bon d'amplifier la stratégie d'information du PNUCID. Il faudrait mieux faire connaître les opérations réussies et diffuser d'une façon plus analytique les résultats obtenus aux niveaux national et international. Le Groupe d'experts recommande que le PNUCID élabore une stratégie de communication qui mette en valeur le fait qu'il est un pôle d'excellence, dont d'autres organismes des Nations Unies pourraient utilement s'inspirer, et qui permette de mobiliser l'appui politique et financier des États Membres.

30. Le Groupe d'experts invite le Bureau de la communication et de l'information du Secrétariat à participer plus activement à la diffusion d'informations sur le problème mondial de la drogue.

2. Évaluation

31. Pour être en mesure de mieux apprécier l'impact et la viabilité de ses programmes, le PNUCID devrait revoir sa méthode d'évaluation de telle sorte qu'elle soit axée plus sur les effets à moyen terme et, si possible, à long terme, des projets que sur l'accomplissement du processus. Il faudrait faire appel à des concours extérieurs pour établir des critères et des indicateurs adaptés à cette fin, qui s'appliqueraient aussi aux évaluations à venir.

III. LA SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE DROGUES

32. Le Groupe d'experts a fait le point de la situation sur la base de documents établis par le PNUCID concernant les tendances du trafic, ainsi que le contrôle exercé par l'Organe s'agissant du commerce licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs (voir l'annexe II). Il en a conclu que la situation évoluait de façon alarmante et qu'elle appelait une riposte plus vigoureuse de la part du système des Nations Unies et des États Membres.

IV. CADRE JURIDIQUE

33. Le Groupe d'experts, conscient de la portée des instruments internationaux régissant le contrôle des drogues, lesquels constituent le cadre juridique de la coopération mondiale en la matière, a souligné combien il était important que les États les ratifient, y accèdent et les appliquent. Il a également souligné que le PNUCID devait, à titre prioritaire, continuer à aider les États à adapter leurs législations et leurs politiques nationales aux dispositions de ces instruments afin de pouvoir en assurer l'application.

34. Tout en sachant qu'il n'était pas de son ressort d'évaluer l'adéquation de ces conventions, le Groupe d'experts a estimé que certaines questions cruciales ayant une incidence sur le régime international de contrôle des drogues, comme l'aptitude de la Commission à remplir les fonctions qui lui sont dévolues par ces conventions, appelaient des mesures urgentes. Il a constaté que la Commission n'avait pas encore traité de certaines questions d'actualité liées au contrôle des drogues, pourtant largement débattues dans les médias, comme la prescription d'héroïne aux toxicomanes, l'évolution des mentalités et la tolérance désormais plus grande de la société à l'égard de la consommation de drogues. De l'avis du Groupe d'experts, les modifications proposées aux modalités de travail de la Commission lui permettraient de mieux s'acquitter de ses tâches et des nouveaux mandats découlant des décisions que l'Assemblée générale a prises à sa vingtième session extraordinaire, notamment la Déclaration sur les principes directeurs de la réduction de la demande de drogues.

V. CONSOLIDATION DU FINANCEMENT DU PNUCID

35. Lorsqu'elle a créé le PNUCID, l'Assemblée générale comptait que les crédits ouverts au budget ordinaire de l'ONU au titre du contrôle des drogues et les contributions volontaires y relatives suffiraient à financer les activités opérationnelles du Programme. Or, actuellement, 10 % environ des fonds disponibles proviennent du budget ordinaire de l'ONU et 20 % de fonds à destination générale proviennent des contributions volontaires, tandis que les fonds réservés à un emploi déterminé constituent plus de 70 % du budget du PNUCID. Cet arrangement ne lui permet pas de planifier et d'exécuter ses programmes de manière à atteindre ses objectifs. Le Groupe d'experts constate que les ressources du PNUCID sont insuffisantes, ce qui l'empêche de s'acquitter intégralement des tâches qui lui sont confiées et nuit à l'efficacité et à la qualité de ses programmes. De sérieux obstacles, en particulier la difficulté de prévoir les arrangements financiers, rendent difficile toute planification à long terme. De l'avis du Groupe, il importe d'améliorer sensiblement les mécanismes de financement interinstitutions pour accroître les ressources globales disponibles et doter le PNUCID de la marge de manœuvre nécessaire au renforcement de ses capacités opérationnelles.

36. De l'avis du Groupe d'experts, pour que le PNUCID puisse s'acquitter de ses tâches fondamentales et notamment donner suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, il devrait pouvoir compter sur une masse critique de ressources à la fois prévisible et plus importante. À cette fin, le Groupe recommande l'élaboration d'une nouvelle stratégie de financement fondée sur deux grands axes.

37. Le premier axe consisterait à établir un budget pluriannuel axé sur les résultats, dont l'objet principal serait l'établissement du programme et du budget d'appui sur la base d'un cycle triennal intégré, qui subordonnerait les crédits aux résultats escomptés. Le cycle de programmation passerait de deux à trois ans, ce qui allégerait la charge administrative du Secrétariat. Il serait indispensable, pour établir un budget axé sur les résultats, de mettre au point des indicateurs permettant de mesurer ces résultats, ainsi que leur pérennité.

38. Le second axe serait constitué par le nouveau mécanisme d'annonces de contributions. L'un des principaux objectifs de la nouvelle stratégie de financement serait de faire participer plus activement les États Membres à la mobilisation des ressources; un autre serait d'élargir la base des donateurs. À cette fin, le

PNUCID serait invité, avant l'adoption de son budget, à consulter les États Membres pour se faire une idée d'ensemble des contributions prévisibles. De l'avis du Groupe d'experts, le PNUCID devrait organiser, parallèlement à la session de la Commission des stupéfiants, une réunion spéciale des donateurs en vue de débattre la question du partage de la charge financière. Les contributions annoncées pourraient concerner à la fois les fonds à destination générale et ceux à destination réservée. L'augmentation des fonds à destination générale devrait constituer un objectif majeur. Il faudrait encourager les États Membres à faire connaître leurs intentions pour plusieurs années successives. Le Groupe d'experts a été informé que le Conseil d'administration du PNUD, comme celui de l'UNICEF et celui du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), envisageaient d'adopter des modalités de financement analogues.

39. Selon le Groupe d'experts, le PNUCID devrait envisager de se doter de moyens de financement novateurs afin d'augmenter ses ressources, ce qui lui conférerait une plus grande marge de manœuvre et permettrait d'améliorer son portefeuille de projets. On pourrait à cette fin resserrer les liens de partenariat avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ce qui stimulerait l'appui financier accordé aux programmes de contrôle des drogues. Avec l'appui des États Membres, le Directeur exécutif du PNUCID a été invité à rechercher des arrangements judicieux avec la Banque mondiale, de manière qu'elle accorde un rang de priorité plus élevé à la lutte contre la drogue dans son programme de prêt et qu'elle entreprenne des projets en collaboration avec le PNUCID. On pourrait aussi instaurer un partenariat plus étroit avec le monde des affaires. Le don récemment fait par la Fondation Turner devrait servir d'exemple et l'on devrait s'employer à inciter d'autres entreprises à faire de même.

40. Le Groupe d'experts a étudié la possibilité d'employer le produit confisqué du trafic des drogues comme source supplémentaire de financement. Il est apparu, notamment, que la lenteur des procédures judiciaires liées à l'adoption et à l'application de lois permettant de confisquer ces avoirs ne permettait pas d'escompter, à court terme, une augmentation des ressources du Fonds du PNUCID. De même, il restait tout aussi difficile de faire accepter le principe d'une remise de la dette publique en échange d'investissements dans des activités de substitution.

A. Coopération avec les institutions financières internationales

41. L'importance et la complexité du programme que le PNUCID doit exécuter pour combattre la drogue exigent que soient resserrés les liens de coopération avec les institutions de financement du développement.

42. À ce jour, la Banque mondiale, les banques régionales de développement et autres institutions multilatérales n'ont pas accordé la priorité voulue au financement des programmes destinés à réduire la demande et l'offre de drogues. L'incidence des drogues illicites sur la qualité de la vie est avérée. Il faut donc que les activités intégrées visant le développement économique et social dans son ensemble englobent les problèmes associés à la drogue. Il importe au plus haut point que la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les institutions multilatérales accordent un rang de priorité élevé au financement de programmes en rapport avec la demande et l'offre de drogues, notamment dans le cadre des prêts concernant la santé, l'éducation, les activités de substitution, le secteur social et l'atténuation de la pauvreté.

43. Ces organismes devraient instituer un dispositif qui leur permettrait de consulter régulièrement le PNUCID au stade de la préparation de leurs stratégies annuelles de prêt, afin que les programmes de contrôle des drogues reçoivent toute l'attention voulue et que leur financement soit proportionné à l'ampleur du problème. Compte tenu des performances du PNUCID en matière d'exécution de projets, la mise en œuvre et le suivi conjoints des programmes de développement liés au contrôle des drogues lancés par les institutions financières seraient mutuellement profitables.

44. Dans l'esprit des recommandations que l'Assemblée générale a formulées à sa vingtième session extraordinaire, les institutions financières devraient encourager les États qui en sont membres à suivre des pratiques bancaires et financières saines et à promulguer et à appliquer des lois réprimant le blanchiment d'argent. Le PNUCID et toutes les organisations expertes en la matière devraient offrir dans ce domaine une assistance aux pays qui en feraient la demande.

45. Le Directeur exécutif du PNUCID devrait tenir des consultations régulières avec les institutions financières internationales aux fins de développer la coopération sur les bases explicitées ci-dessus et les inciter à accorder, dans le cadre de leurs programmes de prêt, la priorité voulue aux activités qui ont un impact direct ou indirect sur les problèmes liés à la drogue. Vu l'importance de la question, le Directeur exécutif devrait saisir la Commission des stupéfiants, à ses sessions annuelles, d'un rapport sur les résultats de ces consultations et solliciter des directives quant à d'autres initiatives propres à renforcer la coopération avec les institutions financières.

46. Il conviendrait également d'élaborer une stratégie qui fasse ressortir la synergie entre les programmes liés à la lutte contre la drogue et les programmes de développement, et ce dans l'optique d'une conception intégrée du développement économique et humain.

B. Création d'un fonds mondial pour le contrôle des drogues

47. Il importe d'envisager des moyens de financement novateurs pour augmenter sensiblement les ressources du PNUCID. Diverses options ont été examinées. Le Groupe d'experts a jugé extrêmement positive la création, il y a quelques années, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Il lui a semblé opportun de recommander la création d'un fonds mondial pour le contrôle des drogues sur le modèle du FEM. La Banque mondiale, les banques régionales de développement et les pays donateurs intéressés verseraient une contribution non renouvelable pour constituer le fonds de base. Cette dotation initiale devrait, par un "effet de levier", permettre de mobiliser, à des taux intéressants, des ressources supplémentaires sur les marchés.

48. Il ne faudrait pas que la gestion de ce fonds entraîne de dépenses supplémentaires pour le PNUCID; aussi serait-il préférable d'en confier la gestion à une société fiduciaire spécialement créée à cette fin et conjointement administrée par le PNUCID, la Banque mondiale et les banques régionales de développement ayant versé une contribution au fonds.

49. Comme le FEM, le fonds mondial pour le contrôle des drogues pourrait financer trois types de projets:

a) Des projets-pilotes, faciles à reproduire, et ayant un effet multiplicateur ou "catalytique", financé par des subventions imputées au fonds;

b) Des projets qui seraient entrepris par les pays et financés par des prêts du fonds, les pays bénéficiaires s'engageant formellement à assurer le service de cette dette;

c) Des projets financés à la fois par des prêts et des subventions, de sorte à alléger la charge de la dette des pays bénéficiaires.

50. La création d'un fonds mondial pour le contrôle des drogues dont les modalités de financement seraient celles exposées ci-dessus permettrait au PNUCID d'augmenter sensiblement ses moyens financiers et de poursuivre ses activités opérationnelles fondamentales, à un niveau compatible avec la diversité et l'ampleur des programmes qu'exige le contrôle efficace des drogues.

51. Le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur exécutif du PNUCID devraient être invités à engager immédiatement le dialogue avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi

qu'avec les États qui en sont membres, pour donner corps à ces propositions dans un délai qui permettrait de les présenter à la quarante-deuxième session de la Commission. Le Directeur exécutif devrait constituer un groupe ad hoc de trois conseillers pour l'assister dans ses discussions avec les banques et les États qui en sont membres; cela devrait permettre l'élaboration de propositions détaillées en vue de la constitution et du lancement du fonds mondial pour le contrôle des drogues.

VI. GESTION DU PNUCID

52. La Commission est chargée d'étudier toute une série de questions normatives et opérationnelles, aussi complexes que délicates. Organe directeur du PNUCID, elle doit lui donner des directives stratégiques et en approuver le budget; principal organe de décision de l'ONU en matière de contrôle des drogues, elle doit aussi assurer le suivi des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social; elle est enfin le lieu où peuvent s'exprimer les États Membres directement touchés par le problème de la drogue, par le biais de leurs représentants, des responsables des services de répression, des diplomates, des sociologues et des spécialistes des secteurs sanitaire, médical et judiciaire.

La Commission des stupéfiants organe directeur du PNUCID

53. Lorsque, par sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991 (section XVI), l'Assemblée générale a institué le Fonds du PNUCID pour financer les activités opérationnelles, elle a élargi le mandat de la Commission pour lui permettre d'assumer les fonctions d'organe directeur du PNUCID. Ainsi, outre qu'elle devait orienter l'action du PNUCID, la Commission s'est vue chargée de fonctions administratives et financières liées au budget-programme biennal du Fonds. Le nombre des États membres de la Commission est passé à 53, ce qui a élargi sa base politique tout en permettant à un plus grand nombre d'États de faire valoir leurs intérêts.

54. Depuis quelques années, la Commission, qui était à l'origine un organe purement technique, s'est politisée, ce qui a diminué d'autant son aptitude à fournir au PNUCID des directives d'ordre technique. Les méthodes de travail actuelles de la Commission, en particulier la longueur du débat général, ont nui aux discussions de fond. Il s'ensuit, d'une part, que les activités et priorités mises en avant dans le rapport annuel du Directeur exécutif du PNUCID ne suscitent guère d'observations ou de directives de la part de la Commission et, d'autre part, que des questions d'actualité, primordiales dans le contexte du contrôle des drogues, n'ont pu être traitées de façon adéquate vu, en particulier, l'ordonnancement de l'ordre du jour de la Commission. Cette situation fait que la Commission n'est plus en mesure de s'acquitter de son mandat en tant que principal organe de décision en matière de contrôle des drogues.

55. Consciente de ces lacunes, la Commission s'est interrogée sur la façon de remplir au mieux son mandat. Comme l'indique le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du PNUCID (E/AC.51/1998/2, par. 63), la Commission avait estimé, en 1996, qu'il fallait concevoir des mesures propres à améliorer la gestion du PNUCID, par exemple en créant un organe directeur spécial au sein duquel les pays donateurs et les pays bénéficiaires pourraient arrêter ensemble des principes d'action et prendre des décisions relatives aux activités du Programme. Le Bureau des services de contrôle interne a recommandé que le PNUCID propose à la Commission, à la reprise de sa quarante-deuxième session, des procédures qui lui permettraient d'obtenir, entre les sessions, des directives pour faire face à l'évolution des situations et aux problèmes de financement qui pourraient compromettre son aptitude à exécuter des programmes, conformément aux priorités découlant de son mandat (recommandation 14).

56. Le Groupe d'experts estime que des réformes s'imposent dans deux secteurs clefs, qui permettraient d'améliorer sensiblement l'aptitude de la Commission à s'acquitter de son mandat d'organe directeur du PNUCID et de ses fonctions opérationnelles et normatives. Il a débattu de la possibilité de restructurer les sessions de la Commission et son ordre du jour.

57. Le Groupe d'experts a estimé qu'il serait important que des ministres participent aux sessions de la Commission pour maintenir la forte impulsion politique imprimée par la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Quant à la structure de la session annuelle de la Commission, il a jugé qu'elle manquait de rigueur thématique et que le rapport coût-efficacité laissait à désirer. Pour ce qui est de l'ordre du jour, il a considéré qu'il induisait un examen par trop fragmenté des problèmes, ce qui nuit à l'aptitude de la Commission de fournir au PNUCID l'orientation et les directives nécessaires et de galvaniser les efforts de la communauté internationale dans sa lutte contre la drogue.

58. Pour surmonter les lacunes apparues dans ces deux domaines primordiaux, le Groupe d'experts a proposé de réorganiser la session annuelle de la Commission en trois séries de débats: débat sur les questions normatives, débat ministériel et débat sur les questions opérationnelles.

59. Pour ce qui est du débat ministériel, il serait consacré chaque année à un thème particulier. La dynamique politique qui s'est imposée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale serait maintenue. La session serait organisée de manière à permettre la participation de tous les ministres concernés, compte tenu des multiples facettes du problème de la drogue et le débat serait circonscrit au seul thème de discussion retenu. Le Président de la Commission rendrait compte de l'issue des délibérations en un résumé succinct à orientation pratique.

60. Le débat sur les questions normatives porterait sur les rapports d'activité et les décisions découlant des fonctions normatives et du mandat dévolu à la Commission en vertu des traités relatifs au contrôle des drogues.

61. Le débat sur les questions opérationnelles, enfin, serait strictement consacré aux activités opérationnelles, et permettrait d'évaluer les progrès réalisés et de recommander les actions à entreprendre.

62. Cette restructuration ne devrait entraîner aucune prolongation des sessions. Les trois séries de débats pourraient être organisées dans le laps de temps ordinairement consacré aux sessions de la Commission.

63. Le Groupe d'experts juge que la Commission doit fournir au PNUCID des orientations et directives entre les sessions; aussi propose-t-il la constitution d'un bureau élargi chargé d'entreprendre et de contrôler le suivi des résolutions et décisions de la Commission et de préparer les trois séries de débats de chaque session annuelle. La constitution de ce bureau élargi ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires, à condition qu'il mène ses travaux de façon informelle et, d'une manière générale, se contente des documents que le Secrétariat est, de toute façon, amené à produire pour la Commission.

VII. COOPÉRATION ET COORDINATION INTERINSTITUTIONS

64. Dans sa résolution 44/141 du 15 décembre 1989, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de coordonner, au niveau interinstitutions, la mise au point d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, visant à assurer l'exécution intégrale de tous les mandats actuels des organismes intergouvernementaux dans l'ensemble du système. Dans sa résolution 45/179 du 21 décembre 1990, elle priait le Secrétaire général de créer un seul programme unifié de lutte contre la drogue, qui porterait le nom de Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et l'invitait à nommer un haut fonctionnaire pour diriger le nouveau Programme, qui serait exclusivement chargé d'orienter efficacement et de coordonner toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies. Parmi les organes délibérants et autres avec lesquels le PNUCID collabore dans l'exécution de son mandat figurent la Commission des stupéfiants, l'OICS, le Conseil économique et social, l'Assemblée générale (Troisième Commission), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), le Sous-Comité du Comité administratif de coordination

sur le contrôle international des drogues; il participe aussi aux réunions informelles de donateurs et coopère avec les institutions et programmes compétents du système des Nations Unies.

65. Le Groupe d'experts a constaté qu'en dépit de toutes ces tentatives pour élargir à l'ensemble du système des Nations Unies la sphère des activités relatives au contrôle des drogues, ces dernières n'étaient que rarement prises en compte par les organes directeurs des organismes et programmes des Nations Unies. Le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies n'a guère produit de résultats probants. La plupart des organismes du système ont considéré leur participation au Plan d'action comme un moyen d'obtenir un financement du PNUCID pour leurs propres activités de contrôle des drogues, et non comme un moyen d'action à intégrer dans leurs propres programmes et budgets. À l'heure actuelle, 40 % des allocations du Fonds du PNUCID sont versées à des organismes des Nations Unies, au titre des activités de contrôle des drogues. Le Plan d'action à l'échelle du système n'a été utile qu'à ceux qui participaient effectivement à ces activités, ce qui leur a permis de se concerter pour cerner les problèmes et dégager les principaux objectifs à assigner au système des Nations Unies.

66. Malgré diverses tentatives de mise à jour du Plan d'action, il n'a pas été possible de mettre au point un mécanisme de coopération interinstitutions au sein des Nations Unies. Son approche résolument verticale de la planification n'a pas favorisé la coordination concertée des activités. D'une manière générale, les projets et activités prévus par le Plan d'action ne tiennent pas compte des processus de planification, de programmation et de budgétisation des organismes concernés, dont le PNUCID. Le Plan d'action n'avait guère de chances de se concrétiser, chaque organisme ayant son propre processus de planification, de programmation et de budgétisation. Le Groupe d'experts fait siennes les recommandations contenues dans l'évaluation du Plan d'action à l'échelle du système et lance un appel en faveur de leur mise en œuvre rapide afin de rendre ce plan viable.

67. Lorsqu'il a procédé à l'évaluation des relations du PNUCID avec d'autres organismes et programmes des Nations Unies, le Groupe d'experts, qui était chargé d'obtenir un appui pour les activités de contrôle des drogues à l'échelle du système des Nations Unies, s'est particulièrement intéressé au PNUD, en raison de son rôle de coordonnateur et de catalyseur du système et de son réseau mondial de représentants résidents. Le Groupe a constaté que l'appui du PNUD faisait généralement défaut, d'où la nécessité d'améliorer et d'élargir considérablement les activités communes du PNUCID et du PNUD pour obtenir des résultats tangibles, comme l'Assemblée générale l'a demandé lors des deux sessions extraordinaires qu'elle a consacrées à la lutte contre la drogue. Le Groupe d'experts juge que les États Membres devraient accorder une plus grande priorité au contrôle des drogues dans les stratégies et activités opérationnelles des Nations Unies.

68. L'un des problèmes relevés tient au fait que le PNUD ne participe pas régulièrement aux réunions interinstitutions concernant le Plan d'action à l'échelle du système. En dépit de l'appui soutenu de ses hauts responsables, la coopération sur le terrain s'est révélée inconsistante. Bien qu'ayant à l'occasion coopéré à certains projets, le PNUD n'a pas systématiquement tenu compte de la lutte contre la drogue dans son programme de travail, notamment en ce qui concerne le développement rural intégré et l'élimination de la pauvreté.

69. Le Groupe d'experts a pris note des initiatives constructives auxquelles collaborent le PNUCID et divers programmes et organismes des Nations Unies, notamment le BIT, l'UNICEF, l'OMS et l'ONUSIDA. Il faudrait promouvoir une coopération plus soutenue entre le PNUCID et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des volontaires des Nations Unies, le Programme alimentaire mondial (PAM), l'UNESCO, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les efforts que le PNUCID déploie en faveur des activités de substitution, de l'éducation dans le domaine de l'abus des drogues et de la réduction de la demande ainsi que contre le blanchiment d'argent pourraient être considérablement renforcés si ces organismes et programmes faisaient

preuve d'une volonté plus manifeste et s'engageaient davantage dans l'action menée pour combattre le fléau mondial de la drogue.

70. Le Groupe d'experts juge qu'il faudrait définir un mécanisme susceptible d'inciter les organismes compétents à inclure un volet contrôle des drogues dans leurs programmes de travail respectifs, notamment au niveau des activités opérationnelles. Il a passé en revue les objectifs définis par le Secrétaire général au titre de la réforme des opérations en faveur du développement au niveau des pays. Parmi les principaux figurait la formulation d'un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, prévoyant des objectifs et un calendrier communs pour les programmes d'assistance des Nations Unies. Le Groupe d'experts estime que le plan-cadre, conjugué au réseau de coordonnateurs résidents, constituerait un auxiliaire particulièrement adapté à la mobilisation d'autres organismes pour lutter contre la drogue sur le terrain. L'approche "de la base au sommet" et la participation des pays bénéficiaires contribueraient à ce processus. Le Groupe a toutefois noté avec préoccupation que les efforts visant à intégrer des indicateurs dans le plan-cadre avaient échoué.

Évaluation

71. Le PNUCID a présenté au Groupe d'experts les résultats d'évaluations thématiques et de projets. Le Groupe s'est félicité de l'inclusion d'indicateurs et de critères de réalisation dans ces projets.

72. Les rapports d'évaluation font état d'un taux de réussite élevé en fonction des critères établis. Il est toutefois difficile de prévoir l'impact à long terme des projets et programmes de lutte contre la drogue et d'en apprécier la pérennité au niveau national ou régional. D'autre part, les évaluations effectuées ne portaient pas sur la viabilité des programmes une fois achevé le projet en question. Le Groupe d'experts estime qu'il faudrait inclure dans les projets d'assistance technique des clauses engageant la responsabilité des pays bénéficiaires au regard de la viabilité des programmes.

73. Le Groupe d'experts a estimé que le PNUCID devrait s'efforcer d'évaluer l'impact de ses activités d'assistance technique. La possibilité de concevoir une méthodologie propre à évaluer cet impact a été évoquée; elle devrait comporter des indices de réalisation appropriés, et des experts de haut niveau du PNUCID devraient participer à sa conception pour en garantir la crédibilité.

VIII. ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

74. Le Groupe d'experts a reconnu que l'application effective de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants et de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes dépendait, dans une très grande mesure, de la possibilité pour l'Organe de s'acquitter sans entrave de ses fonctions de surveillance et de jouer le rôle qui lui est dévolu en matière de contrôle des précurseurs, aux termes de l'article 12 de la Convention de 1988.

75. Le Groupe d'experts a noté que l'Organe avait relevé certaines carences et lacunes dans les Conventions de 1961 et de 1971, qu'il conviendrait de modifier afin de perfectionner les mesures visant le contrôle international des drogues. Le Conseil économique et social a fait siennes certaines des mesures préconisées par l'OICS. Le Groupe en prône la mise en œuvre et considère que les parties à ces conventions devraient décider d'adopter les modifications requises.

76. Aux termes de l'article 12 de la Convention de 1988, une responsabilité technique distincte a été confiée à l'Organe. Le Groupe d'experts estime que les mandats et responsabilités techniques nouvellement confiés à l'OICS imposaient une augmentation de ses ressources, et que les États Membres devaient être pleinement conscients des compétences spécialisées dont l'Organe avait besoin pour s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été dévolues.

Communication

77. Le Groupe d'experts s'est penché sur l'image que le public se fait du problème de la drogue, et notamment de sa perception des efforts déployés, partout dans le monde, pour lutter contre l'abus de drogues illicites. Il a noté que si l'abus et le trafic de drogues et la criminalité qui y est associée sont, dans la plupart des pays, perçus comme l'une des plus graves atteintes à la sécurité, les populations sont nettement moins conscientes du fait qu'il s'agit là d'un problème mondial qu'il n'est plus possible de résoudre uniquement à l'échelle nationale. Le Groupe d'experts juge que le scepticisme généralement exprimé quant à la possibilité d'atténuer, voire de régler, les problèmes liés à la drogue est dû, dans une large mesure, au manque d'informations sur les initiatives prises et coordonnées au niveau international par le PNUCID et les autres instances des Nations Unies vouées à la lutte contre les drogues illicites. Il faudrait donc que la stratégie de communication envisagée soit conçue et orientée de manière à toucher des groupes cibles spécifiques et à faire mieux connaître l'action du PNUCID. En outre, cette stratégie devrait être conçue comme un moyen de mobiliser des ressources.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Experts

Gustavo Albín
Philip O. Emafo
Nobuaki Ito
Melvyn Levitsky
Hans Lundborg
Alvaro José de Mendonça e Moura
Nozipho Joyce Mxakato-Diseko
Daniela Rozgonova
A. Missouri Sherman-Peter
N. K. Singh (Président)
Kalman Szendrei
Peter Thomson
Belisario Velasco Baraona

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS

Documents

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/1998/2)

Note du Secrétariat sur la coordination des activités de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies (E/CN.7/1998/5)

Note du Directeur exécutif sur le projet révisé de règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/1998/6)

Lettre datée du 19 février 1998, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le projet révisé de règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/1998/8)

Monitoring of the United Nations System-wide Action Plan on Drug Abuse Control and other coordination matters (E/CN.7/1998/CRP.2)

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/1997/2)

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/1996/2)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/AC.51/1998/2)

United Nations International Drug Control Programme, Evaluation of the United Nations System-wide Action Plan on Drug Abuse Control: Evaluation Report (Vienne, 1998)

United Nations International Drug Control Programme, Project Evaluation Plan 1997: Annual Report on Evaluation Activities (Vienne, 1998)

Fund of the United Nations International Drug Control Programme: financial reports and financial statements

Inventory of mandates arising from the twentieth special session of the General Assembly (document établi par le PNUCID)

The framework for international drug control (document établi par le PNUCID pour la réunion du Groupe d'experts)

The contemporary drug situation (document établi par le PNUCID pour la réunion du Groupe d'experts)

Communications

Communications sur la situation financière et budgétaire du PNUCID: budget ordinaire, contributions volontaires et allocations

Communication du PNUCID sur la situation actuelle en matière de drogues eu égard aux tendances de l'abus et du trafic, et communication du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants relative au marché licite